

# CHARTRE ÉTHIQUE DE LA SFLD



La charte éthique de la SFLD rappelle les règles de bonnes pratiques à respecter pour traiter le patient dans les meilleures conditions de déontologie et d'éthique de notre profession.

La charte éthique ne se substitue pas aux obligations légales, elle les complète.

**Le Dr Hans LAUBACH,**  
membre de la SFLD, groupe thématique LASER de la Société Française  
de Dermatologie, s'engage à respecter la charte éthique :

1

À **systématiquement réaliser une consultation préalable** à tout traitement par dispositif à base d'énergie, (lasers, lumières pulsées, LED, radiofréquences, ultrasons, micro-ondes, cryolipolyses et autres dispositifs électro-magnétiques).

Cette consultation ne pourra être effectuée que par le médecin lui-même, en aucun cas par une assistante ou tout autre personnel non-médecin. Cette consultation présentera les modalités du traitement, son efficacité attendue, ses limites, ses effets secondaires et risques potentiels. Elle sera exhaustive, n'omettant pas de préciser les alternatives thérapeutiques.

Elle sera suivie par la réalisation d'un devis écrit et par la remise d'éventuelles ordonnances nécessaires à la réalisation du traitement. Ceux-ci ne pourront en aucun cas être remis si le médecin n'a pas réalisé lui-même la consultation et s'il n'est pas présent dans les locaux.

2

À **apporter ainsi une information claire**, complète et loyale à ses patients. Un délai de réflexion avant la réalisation de l'acte sera proposé.

3

À **s'assurer que si le traitement peut être délégué**, (sa réalisation étant assurée par un(e) assistant(e) formé(e) à cette pratique), le médecin, (ou son associé médecin), sera néanmoins présent dans le cabinet ou le centre au moment du traitement, afin d'être capable d'intervenir en cas de réaction anormale, ou d'interrogation sur la modification des paramètres, ou d'interrogation légitime sur le début ou la poursuite du traitement. Ainsi, aucun traitement ne peut être réalisé en l'absence de médecin dans les locaux où il est pratiqué.

4

À **s'opposer, par respect de l'éthique**, à toute forme de dichotomie, définie par des reversements d'honoraires à un médecin prescripteur par le médecin ayant réalisé l'acte dans un autre cabinet ou centre.

5

À **se donner les moyens de s'assurer une formation médicale continue de qualité**, afin d'acquérir les meilleures compétences en matière de traitement, tant pour sa réalisation, que pour définir sa place par ailleurs aux alternatives thérapeutiques.

6

À **n'utiliser que des appareils bénéficiant de l'agrément en France ou en Europe**, et à se donner les moyens d'assurer une maintenance de qualité. Chaque appareil doit être assuré auprès d'une compagnie d'assurance compétente.

7

À **proposer la même rigueur et les mêmes règles de déontologie**, qu'il s'agisse d'un acte médical, ou d'un acte à visée esthétique ou de confort.

Flashez ce code  
pour accéder  
au site d'information  
patients  
Laser-et-Peau.com

